



COMMUNE DE
JUVIGNY
(MARNE)

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

18 juin 2026

Sur convocation en date du 12 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de JUVIGNY s'est réuni le 18 juin 2026 à 20h30 à la Mairie de JUVIGNY (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Fabrice REGNAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

- ❖ Monsieur REGNAULT Fabrice,
- ❖ Madame COTELLE Marie-Claire,
- ❖ Monsieur RIGOLLET Jean,
- ❖ Madame VIGNERON Annie,
- ❖ Monsieur DULON Laurent,
- ❖ Madame CHESNEL Coralie,
- ❖ Madame TAUVERON Anaïs,
- ❖ Monsieur LELORRAIN Arnaud,
- ❖ Monsieur MAIGRET Christian,
- ❖ Madame GUILLAUMET Maud,
- ❖ Madame WINTERER Marie-Pierre,
- ❖ Madame CANONGE Magali

ABSENTS EXCUSÉS :

M. GRIGNON David, M. MANGIN Hervé, M. DUVAL Yann

POUVOIR :

M. GRIGNON David à M. MAIGRET Christian, M. MANGIN Hervé à Mme VIGNERON Annie, M. DUVAL Yann à Mme CHESNAL Coralie

EST DÉSIGNÉE COMME SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- ❖ Madame GUILLAUMET Maud

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Les dossiers figurant à l'ordre du jour sont examinés.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2026

Monsieur le Maire pose la question de savoir si l'ensemble des membres du Conseil Municipal a bien été destinataire du procès-verbal relatif à la réunion du 09 avril 2026 et si ce dernier soulève des questions particulières.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2026-40 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE EN VUE DE LA RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE JUVIGNY DANS LE CADRE D'UN PROJET DE LOTISSEMENT PORTÉ PAR LA SA D'HLM NOV'HABITAT

SA d'HLM NOV'HABITAT, a porté à la connaissance de la commune de Juvigny et de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, son projet de réaliser un programme immobilier sur la commune de Juvigny composé de 22 logements.

Cette opération sera réalisée sur les parcelles cadastrées section B n°1054 et B n°1055. Etant ici précisé, que les futurs propriétaires des lots ne feront pas l'acquisition ni des espaces communs ni des réseaux et, il n'est pas envisagé de créer une Association Syndicale Libre (ASL).

Par conséquent, la SA D'HLM NOV'HABITAT a muri son projet et prévoit que les voies et espaces communs soient rétrocédés à la Commune de JUVIGNY à la fin de l'opération et après achèvement des travaux.

Ainsi, en amont de la construction dudit lotissement, la SA d'HLM NOV'HABITAT, a sollicité d'une part la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne quant à la rétrocession des réseaux d'eaux pluviales, potable ainsi que le réseau d'assainissement des eaux usées du lotissement et d'autre part la Commune de Juvigny en vue de la rétrocession des voies et espaces communs.

En application des dispositions de l'article R*442-8 du Code de l'urbanisme, il est proposé d'accepter la demande de la SA d'HLM NOV'HABITAT et d'autoriser la signature d'une convention tripartite en vue des rétrocessions susmentionnées.

Le transfert des voies et espaces communs sera réalisé à l'euro symbolique au profit de la Commune de Juvigny, et sera par suite, entériné par acte authentique de vente entre la Commune et l'aménageur en vue de leur incorporation dans le domaine public communal. Selon les conditions établies dans ladite convention ci-annexée et après signature de l'acte authentique entre la Commune et le l'aménageur, les voies et espaces communes deviendront propriété de la Commune de JUVIGNY et intégreront ainsi son domaine public.

Il est également entendu que les frais d'établissement de l'acte authentique entre la Commune et l'aménageur seront supportés par la SA d'HLM NOV'HABITAT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande portant transfert des voies et espaces communs sollicité par la SA d'HLM NOV'HABITAT et d'approuver

les termes de la convention entre la SA d'HLM NOV'HABITAT, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et la Commune de Juvigny, en vue du transfert des voies et espaces communs, dans le domaine public de la Commune de JUVIGNY, une fois les travaux achevés et d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi qu'à signer et réaliser les actes relatifs à son exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

ACCEPTE le transfert des voies et espaces communs du lotissement porté par la SA d'HLM NOV'HABITAT, sur les parcelles cadastrées section B n°1054 et B n°1055 sise Voie du Pont Neuf à Juvigny, en vue de leur incorporation dans le domaine public de la Commune de JUVIGNY, une fois les travaux réalisés et conformément aux dispositions de la convention ci-annexée.

APPROUVE les termes de la convention tripartite, ci-jointe, en vue du transfert des espaces communs et des réseaux – Lotissement porté par la SA d'HLM NOV'HABITAT parcelles sises sur le territoire de Juvigny cadastrées section B n°1054 et B n°1055 entre l'aménageur, la SA d'HLM NOV' HABITAT, la Commune de Juvigny et la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne relative au transfert des voies et espaces communs du lotissement.

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la Commune de Juvigny, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et la SA d'HLM NOV'HABITAT, jointe en annexe, ainsi qu'à réaliser et signer les actes relatifs à son exécution.

DIT que, dès la date de leur transfert, les voies et espaces communs relèveront du domaine public de la Commune de JUVIGNY

DIT que tous les frais afférents à ce transfert (frais de géomètre, frais de notaire) seront pris en charge par la SA d'HLM NOV'HABITAT

2026-41 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DE LA ROUTE DE MATOUGUES – CONDITIONS D'ACHAT DES PARCELLES CONCERNÉES

Monsieur le Maire rappelle que dans un objectif d'amélioration de la sécurité des déplacements piétons et afin de faciliter l'accès au site de la salle des fêtes ainsi qu'aux autres équipements communaux situés le long de la route de Matougues, la commune prévoit la réalisation d'un aménagement de trottoir à partir du carrefour de la Rue Principale.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition foncière d'une partie des parcelles cadastrées **B n°946, B n°947, B n°91, B n°79, B n°697**, ainsi que de l'ensemble des parcelles

B n°92 et B n°93. Les propriétaires concernés ont d'ores et déjà donné leur accord pour la cession des emprises nécessaires.

Avant de procéder aux acquisitions et d'engager les travaux, un bornage des terrains concernés a été effectué par le cabinet **FP Géomètre Expert**, qui a précisé les surfaces à intégrer au domaine communal.

VU la délibération 2025-02 approuvant l'acquisition des parcelles concernées,

VU le procès-verbal de délimitation et le plan de bornage fournis par le cabinet **FP Géomètre Expert**,

VU les courriers échangés avec les propriétaires des parcelles concernées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition des emprises foncières suivantes :

- 23 m² issus de la parcelle B n°946 au prix de 70 € le m² soit un montant total de 1 610,00 € en faveur de Monsieur ROUSSEL Philippe ;

- 17 m² issus de la parcelle B n°947 au prix de 70 € le m² soit un montant total de 1 190,00 € en faveur de Monsieur ARNOULD Hubert et Mme ARNOULD Géraldine ;

- Parcelle B n°92 d'une contenance de 1 770 m² au prix de 0.50 € le m² soit 885.00 € en faveur de Monsieur GOUJARD Olivier, Madame GOUJARD Anne et Madame GOUJARD Claudine ;

- Parcelle B n°93 d'une contenance de 880 m² au prix de 0.50 € le m² soit 440.00 € en faveur de Monsieur GOUJARD Olivier, Madame GOUJARD Anne et Madame GOUJARD Claudine ;

- 123 m² issu de la parcelle B n°79 au prix de 0.5 € le m² soit 61.50 € en faveur de Monsieur GOUJARD Olivier et Madame GOUJARD Anne ;

- 576 m² issu de la parcelle B n°91 au prix de 0.5 € le m² soit 288.00 € en faveur de Monsieur GOUJARD Olivier, Madame GOUJARD Anne et Madame GOUJARD Claudine ;

- 16 m² issu de la parcelle B n°697 au prix de 0.5 € le m² soit 8.00 € en faveur de Monsieur GOUJARD Olivier, Madame GOUJARD Anne et Madame GOUJARD Claudine.

DÉCIDE de mandater l'Office Notarial de l'Arquebuse pour l'établissement des actes notariés de vente,

DIT que tous les frais afférents à cette acquisition (frais de géomètre, frais de notaire) seront pris en charge par la commune de JUVIGNY

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

2026-42 : DÉNOMINATION DES VOIRIES ET LOTISSEMENT À VENIR

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire rappelle que la construction à venir d'un lotissement de 22 habitations est en cours et que par conséquent une voie va être créée. Le lotisseur laisse à la Commune le choix du nom du lotissement.

De plus, lors du remaniement cadastral en cours, l'agent du cadastre a constaté que deux voies de la commune n'étaient pas référencées comme telles. Il convient donc de nommer précisément ces deux voies afin de faciliter le remaniement cadastral.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes :

- Lotissement « Le Pont Neuf » - Lotissement créé par la SA d'HLM NOV'HABITAT sur les parcelles B n°1054 et B n°1055.
- Route de la Veuve – voie allant du giratoire RD1 au territoire de la Veuve
- Chemin de Han – voie allant de la RD1 à la Route de la Veuve.

- Voie de l'Épine – prolongement de l'actuelle voie de l'Épine jusqu'à la Route de la Veuve. La voie de l'Épine est donc désormais la voie allant de la RD1 avant le giratoire au croisement de la Route de la Veuve et de la Route de Louvois.
- Rue du Pont Neuf – voie nouvellement créée dans le Lotissement « Le Pont Neuf ».

2026-43 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET MULTISERVICES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 57,

VU la délibération n°2026-33 du 09 avril 2026 adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe Multiservices,

CONSIDÉRANT qu'une erreur a été constatée par le Service de Gestion Comptable de Châlons en Champagne lors de la prise en charge du budget multiservices 2026 et qu'il convient de la corriger, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote les modifications suivantes au Budget Primitif 2026 du budget multiservices.

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		002 (002) Résultat de fonctionnement reporté	-2935.15 €
TOTAL DÉPENSES		TOTAL RECETTES	-2935.15 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER les écritures budgétaires ci-dessus indiquées et de modifier en conséquence le Budget Primitif 2026 du budget multiservices.

2026-44 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Dans un courrier du 1er juin 2026, la Préfecture de la Marne nous informait des dispositions de désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

Conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral, modifié par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 et de l'article R.7 du code électoral, une commission de contrôle doit être instaurée dans chaque commune par arrêté préfectoral. Les membres désignés pourront ainsi statuer sur vos listes électorales pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 1000 habitants où une seule liste a obtenu des sièges

La commission est composée de la façon suivante :

- un conseiller municipal de la commune ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le délégué de l'administration et le délégué du Président du tribunal judiciaire seront proposés par le Conseil Municipal et désignés parmi la population de la commune. Le choix pourra ainsi se porter sur des électeurs de la commune investis dans la vie associative, par exemple, et désirant s'engager davantage encore dans la vie locale.

Les délégués de l'administration désigné par le Préfet et du Tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal judiciaire ne doivent pas être membre du conseil municipal, ni travailler pour la commune ou d'un EPCI ou d'une commune membre de l'EPCI.

Pour mémoire, **et quelle que soit la taille de la commune, NE PEUVENT ÊTRE membres de la commission :**

- le maire ;
- les adjoints titulaires d'une délégation (quelle qu'elle soit) ;
- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les dispositions de l'article L.19 du code électoral, modifié par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 et de l'article R.7 du code électoral,

DÉSIGNE les conseillers et délégués suivants :

	NOM	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse postale	Profession	Téléphone
Conseiller municipal	LELORRAIN	Arnaud	27/06/1986 à Vitry-Le-François	3 impasse de la Gare - 51150 JUVIGNY	Professeur des écoles	06.24.23.81.78
Suppléant	DULON	Laurent	20/03/1971 à Epernay	4 impasse de la Gare - 51150 JUVIGNY	Gérant d'entreprises	06.80.13.00.52
Délégué de l'administration	MAS	Patrick	26/08/1951 à Rémonville	8 impasse du Bois - 51150 JUVIGNY	Retraité	06.82.41.94.19
Suppléant						
Délégué du tribunal judiciaire	DUVAL	Lydie	14/05/1955 à Juvigny	1 rue du C.B.R - 51150 JUVIGNY	Retraîtée	03.26.67.36.84
Suppléant						

2026-45 : MODALITES D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de délibération doit être ajourné et être porté à une séance ultérieure dans la mesure où l'avis du CST n'a pas encore été rendu.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** cette décision.

2026-46 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS PLEIN D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de délibération doit être ajourné et être porté à une séance ultérieure dans la mesure où les modalités de mise en place du temps partiel impliquant ce recrutement supplémentaire n'ont pas encore été votées.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** cette décision.

2026-47 : APPROBATION DJ COMPTE DE GESTION 2024 POUR LA SOCIÉTÉ SPL X-DEMAT

Par délibération du 27 septembre 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

2026-48 : RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL POUR LA SOCIÉTÉ SPL X-DEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social,
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont auboises, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante:

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

DONNER pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

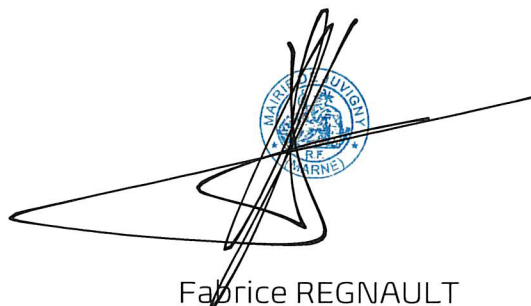
DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Installation d'un distributeur à pizza
- Déclaration d'aménagement du parking
- Appel d'offre imminent pour la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 05.

Le Maire,



Fabrice REGNAULT

La Secrétaire,



GUILLAUMET Maud

